

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NOZERROY

Nombre de conseillers

- En exercice : 09
- Présents : 06
- Votants : 07
- Absents : 03
- Exclus : 00

Date de convocation**30/05/2023****Date d'affichage****19/06/2023****Objet**

Créance éteinte

Séance du 9 mai 2023 à 20h30

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Dominique CHAUVIN**

Étaient présents : Dominique CHAUVIN, François MIVELLE, Daniel JEANNAUX, Marine BINETRUY, Emilie COULON, Audrey MENIN.

Absents Excusés : Sylvie BOURGEOIS (pouvoir transmis à Daniel JEANNAUX), Laurent LESTIENNE.

Absents : Georges BALANCHE

Secrétaire de séance : François MIVELLE

Monsieur le Maire indique que les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2017 et figure ci-dessous :

Admission en créances éteintes				
Exercice Pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Objet	Motif de la présentation
2017	T-150	360€	Provision sur charges 4 ^{ème} Tri 2017	Insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire
2017	T-149	360€	Provision sur charges 3 ^{ème} Tri 2017	Insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire
2017	T-148	360€	Provision sur charges 2 ^{ème} Tri 2017	Insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire
2017	T-11	360€	Provision sur charges 1 ^{er} Tri 2017	Insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire

Les créances concernées seront imputées en dépense à l'article 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 1440€ (Mille quatre cent quarante euros)

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget 2023, au chapitre 65.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à NOZEROY, le 9 juin 2023

Le Maire
D. CHAUVIN



Le Secrétaire de séance,
F. MIVELLE